



COMMUNE DE CHOISY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Sur convocation du 20 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 25 janvier 2023 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON (arrivée à 19h30), Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY.

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

Excusés : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE.

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023,
2. Approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022/2030,
3. Adoption du Pacte Financier et Fiscal,
4. Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune,
5. Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle,
6. Création de 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,
7. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- La création de 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE FIER ET USSES 2022/2030 (DCM n° 23/09)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire rapporteur,

Vu la délibération n° 2023-05 de la communauté de communes Fier et Usse en date du 19 janvier relative à l'approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) a engagé fin 2020 une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal. Le projet de territoire est un document stratégique qui définit une feuille de route des actions et politiques prioritaires à mettre en œuvre pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, habitat, mobilité, urbanisme, environnement

Une mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal dans une logique de co-animation et co-production entre le cabinet et la CCFU.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etat des lieux et rédaction du portrait de territoire
- Phase d'écoute (entretiens élus et enquête auprès de la population)
- Définition du diagnostic
- Définition des enjeux
- Elaboration du programme d'actions
- Pacte financier et fiscal

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire. L'ensemble des élus, communaux et intercommunaux, a été associé aux différentes étapes de réflexion.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Entretiens individuels avec des acteurs clés (maires, élus, services et partenaires)
- Enquête auprès de la population (800 répondants)
- Enquête en ligne à destination des élus du territoire
- 4 séminaires élus communaux et intercommunaux
- 4 ateliers thématiques « élus et services »
- 5 réunions de comité de pilotage

La base transversale du projet de territoire est synthétisée dans une grande question :

« Comment développer le territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en préservant ses atouts qui font son identité ?

Par des débats, échanges et contributions en ateliers, 4 ambitions ont découlé de cette grande question :

- 1- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- 2- Développer un haut niveau services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- 3- Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
- 4- Garantir l'autonomie politique du territoire tout en renforçant les coopérations avec les territoires voisins

Ces ambitions sont déclinées en enjeux et actions, portés par la communauté et / ou par les communes, qui composent le projet de territoire joint à la présente délibération.

La CCFU a approuvé le projet de territoire en date du 19 janvier 2023. Elle propose aux élus communaux, largement associés dans la démarche, d'approuver également le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire Fier et Usses 2022-2030 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

II. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (DCM 23/10)

Arrivée de Jacqueline CECCON

Monsieur Yves GUILLOTE, Maire, rapporteur,

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire Fier et Usses adopté par délibération N° 2023/09 le 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier

et Usses relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Parallèlement à la démarche de mise en œuvre du projet de territoire, les élus de la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) ont mené une réflexion commune pour mettre en œuvre un pacte financier et fiscal qui vise à organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire afin de permettre le développement des projets et services à la population.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

La démarche mise en œuvre intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté de communes et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté de communes et ses communes membres.

Différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle en présence de représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

A l'issue du diagnostic, il apparaît que la situation financière de la communauté s'est révélée être saine mais avec un niveau de marges de manœuvre limitées à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de financer le développement de services et investissements à venir. Pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois quelques disparités.

Le pacte financier et fiscal proposé et joint en annexe de la présente délibération s'appuie sur ce constat, répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et les communes membres. Il prévoit notamment l'évolution de la pression fiscale et la révision des attributions de compensation des communes.

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Il est précisé que le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **Adopte** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

III. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA CFCFU A LA COMMUNE (DCM 23/11)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2023-06 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023/10 du 25 janvier 2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :

| | RAPPEL AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 | AC à compter de 2027 |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| La Balme de Sillingy | 452 671 | 299 489 | 299 489 | 299 489 | 299 489 | 452 671 |
| Choisy | 42 979 | 32 979 | 22 979 | 12 979 | 2 979 | 42 979 |
| Lovagny | 110 704 | 71 936 | 71 936 | 71 936 | 71 936 | 110 704 |
| Mésigny | 19 984 | -3 430 | -3 430 | -3 430 | -3 430 | 19 984 |
| Nonglard | 30 888 | 10 042 | 10 042 | 10 042 | 10 042 | 30 888 |
| Sallenôves | 35 454 | 12 837 | 12 837 | 12 837 | 12 837 | 35 454 |
| Sillingy | 824 673 | 662 957 | 662 957 | 662 957 | 662 957 | 824 673 |
| Total | 1 517 353 € | 1 086 810 € | 1 076 810 € | 1 066 810 € | 1 056 810 € | 1 517 353 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

| RAPPEL AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 | AC à compter de 2027 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| 42 979 € | 32 979 € | 22 979 € | 12 979 € | 2 979 € | 42 979 € |

IV. APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 **– CONVENTION SOCLE** (DCM n° 23/12)

Madame Christiane MICHEL, maire-adjoint, informe le conseil municipal que par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022 le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expirée ou étant devenue caduque.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous,
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

V. CREATION DE 16 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (DCM 22/37)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques pour l'été 2023, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires 2023, il est proposé de renforcer ce service en créant 12 emplois d'agents d'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), sur la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus,
- **CREE** 12 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
 - 4 emplois pour les vacances d'hiver (février 2023),
 - 4 emplois pour les vacances de printemps (avril 2023)
 - 4 emplois pour les vacances d'été (juillet 2023),
 - 4 emplois pour les vacances d'automne (octobre 2023).
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 353,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI. DIVERS

- Un habitant du hameau « Les Bourgeois » a envoyé un mail en mairie pour se plaindre de la vitesse excessive sur le chemin des Bourgeois. Monsieur Norbert CHIODINI confirme. Dans un premier temps, il est décidé de distribuer à chaque habitant de ce hameau un courrier pour alerter du danger de cette situation.
- La « Compagnie des ballons » demande s'il est possible de faire décoller des montgolfières depuis le stade de Menulles. Des précisions seront demandées à cette société.

Fin de la séance à 20h40

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Yves GUILLOTTE



